



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Roch-Ouest sera, en 2022 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC de Montcalm, 1540, rue Albert, Saint-Julienne (Québec) J0K 2T0;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 148 de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 22^e jour du mois de septembre 2021.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et secrétaire-trésorière